

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-832
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE KOUDOUGOU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIERE,

Considérant que des travaux liés au déménagement du matériel scolaire et périscolaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03 août 2026 RUE DE KOUDOUGOU,

ARRÊTE

Article 1 - Le 03 août 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE KOUDOUGOU :

- La circulation des véhicules sera interdite RUE KOUDOUGOU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules du pétitionnaire, véhicules de service et véhicules de secours. L'accès des riverains sera maintenu d'un côté ou de l'autre du chantier suivant la signalisation mise en place, à cet effet la circulation des riverains sera autorisée en double sens RUE KOUDOUGOU. L'accès des riverains devra impérativement être maintenu et sécurisé.
- Le stationnement des véhicules sera interdit RUE SALVADOR ALLENDE et RUE KOUDOUGOU suivant la signalisation mise en place au droit et selon les besoins du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du pétitionnaire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Une déviation sera mise en place et empruntera la RUE DES RIOTTES, le BOULEVARD DE L'EUROPE et la RUE SALVADOR ALLENDE, à cet effet la circulation des véhicules sera autorisée en double sens RUE SALVADOR ALLENDE.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- Le stationnement des véhicules sera interdit RUE SALVADOR ALLENDE et RUE KOUDOUGOU suivant la
- Les véhicules du pétitionnaire seront autorisés à s'arrêter au droit des travaux en serrant impérativement coté trottoir, en respectant les règles de sécurité et de protection au sol et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.
- Les piétons seront invités à cheminer sur le trottoir d'en face suivant la signalisation mise en place au droit et selon les besoins du chantier.
- Les trottoirs pourront être partiellement ou totalement occupés sous réserve de ménager un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, de 1.40 mètres minimums. Les piétons en transit seront déviés conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. Les réfections du domaine public devront respecter les éléments du règlement de voirie de la Ville de Dreux.

- La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes :
 - Le rétablissement à l'identique de la signalisation,
 - La remise en état du mobilier urbain,
 - Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords,
- Les espaces verts (accotements...) ne doivent pas servir de zone de dépôt ni de stationnement. L'ensemble des surfaces détériorées devront être engazonnées à la suite de l'intervention.
- Un panneau d'information et/ou un courrier, initié par le pétitionnaire, informera les riverains du dispositif mis en place au moins 72H00 à l'avance avant la réalisation des travaux
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 17/07/2026.
 Pour le Maire,
 L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
 publique, Prévention de la délinquance,
 Domaine public.


 Florence ARCHAMBAUDIÈRE



DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX SERVICE ENFANCE ET LOISIRS
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.